

CONVENTION

SYNDICAT MIXTE SOMME NUMÉRIQUE – CRDP DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

ENTRE

Le syndicat mixte Somme numérique, dont le siège social est à Amiens, 83, rue Saint-Fuscien, représenté par son président, Jean-François Vasseur

ci-après dénommé « syndicat mixte Somme numérique »

d'une part,

ET

Le centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, sis 45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1, représenté par son directeur, François Sirel,

ci-après dénommé « le CRDP »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le syndicat mixte Somme numérique a en charge le déploiement des ENT (environnements numériques de travail) pour l'ensemble de ses membres, sur le département de la Somme.

Pour sa part, et conformément aux articles D314-70 et suivants du Code de l'Éducation, le CRDP exerce auprès des établissements d'enseignement et des communautés universitaires et éducatives, et notamment des écoles du premier degré, une mission d'édition, de production et de développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Il est chargé d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger. Il contribue au développement et à la promotion des TICE (technologies de l'information et de la communication en matière éducative), ainsi que de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Il participe à l'animation des centres de documentation et d'information institués au sein des établissements d'enseignement et à la formation des enseignants ainsi que des intervenants artistiques à l'utilisation des ressources éducatives.

Le syndicat mixte Somme numérique et le CRDP décident de s'associer pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des TICE, notamment des ENT au sein des écoles.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article premier — Axes d'intervention

Le syndicat mixte Somme numérique et le CRDP conviennent des actions que le CRDP est chargé de mettre en place au cours des années 2013, 2014 et 2015.

Axe 1 — Accompagnement et exploitation des ressources numériques

Après avoir participé aux choix des ressources numériques mises à disposition au sein de l'ENT retenu, le CRDP assure désormais l'accompagnement des enseignants de ces ressources en proposant des valorisations par entrées disciplinaires pour le temps scolaire et hors temps scolaire. Ceci s'appuie notamment sur l'exploitation de canal SCÉRÉN ou tout autre service de production de ressources du CNDP accessible depuis l'ENT.

Le CRDP accompagne les équipes enseignantes concernées par l'intégration des tablettes numériques dans les écoles par du conseil concernant les applications pédagogiques et leurs possibles utilisations.

Axe 2 — Valorisation des usages & des pratiques pédagogiques

Le CRDP participe à la diffusion de l'information sur les pratiques pédagogiques mises en œuvre par les enseignants. Cette communication emprunte plusieurs formes et supports :

- des affiches de présentation des programmes des ateliers TICE libres à diffuser dans les établissements du premier degré via les listes de diffusions de l'ensemble des utilisateurs enseignants;
- trois vidéos en ligne de témoignages des différents acteurs impliqués (dans et hors l'école). Ces vidéos auront comme objet plus spécifiquement d'illustrer l'intégration des différentes ressources disponibles dans l'ENT dans les pratiques d'enseignants, dans la vie de l'école...

En collaboration avec la DASEN de la Somme et ses services, lors de la dernière année de la présente convention, le CRDP participera à la démarche d'évaluation du déploiement du numérique dans les écoles de la Somme :

- des retours d'usages sous forme de questionnaires, d'enquêtes et de réunions de groupes, éventuellement en collaboration avec des partenaires extérieurs auxquels le CRDP jugera utile de faire appel (par exemple, l'Agence nationale des usages des TICE).

Axe 3 — Animation

Le CRDP assure des animations autour des outils déployés dans les classes du Premier Degré (espace numérique de travail, tableau blanc interactif, tablettes...), des ressources et de leur utilisation (ateliers, listes de diffusion, séances de présentation, documents sur différents supports...). Ces animations, compte tenu du déploiement déjà effectué, devront s'adapter aux demandes des publics enseignants concernés (niveau « débutant », niveau « expert »...).

À cet effet, le CRDP met à disposition ses locaux à Amiens, Abbeville et Péronne et son infrastructure technique et humaine (salles, auditorium...).

Le CRDP organisera chaque année scolaire une demi-journée d'échanges autour des ressources, des usages et des expériences autour des TICE entre les différents partenaires. Le CRDP peut, à ce titre, mettre à disposition le dispositif de visioconférence.

Le pilotage de ces animations sera assuré par un comité (intégrant les deux parties) qui se réunira deux fois par an.

Article 2 — Engagement du syndicat mixte Somme numérique

Pour la période considérée, le syndicat mixte Somme numérique s'engage à apporter un financement de 60 000 € pour la réalisation des actions conduites par le CRDP décrites à l'article premier.

Le règlement de la participation du syndicat mixte Somme numérique interviendra selon les modalités suivantes : 20 000 € annuellement avec premier versement à la signature de la convention ; 20 000 € la seconde année sur présentation d'un rapport d'étape. Le solde à la fin de la dernière année sur rapport d'exécution.

Somme Numérique met à disposition le chef de projet dédié pour co-organiser et développer l'ensemble de ces actions.

Article 3 — Engagement du CRDP de l'académie d'Amiens

Le CRDP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les actions décrites à l'article premier.

Article 4 — Projets spécifiques complémentaires

Sur proposition de l'une des deux parties, des projets spécifiques pourront être conduits en complément de ceux décrits à l'article premier.

Ils donneront lieu à signature d'avenants à la présente convention et à financements propres.

Article 5 — Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à dater de sa signature.

Article 6 — Litiges et interprétation

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, en deux exemplaires,
le 16 octobre 2013.

Le directeur
du CRDP de l'académie d'Amiens



François Sirel.

Le président
de Somme numérique



Jean François Vasseur.